

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

**DELIBERATION n°2015/64**

**L'An deux mille quinze et le mardi 29 septembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 22 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSÉ, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, BOUTONNET, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

**Présents suppléants** : Mme GANTCH et M. ASSIMANS

M. ALBIRA donne procuration à M. COUROUAU  
M. MOUNAUT donne procuration à M. CASADEBAIG  
M. SARRAILH donne procuration à M. CASAUBON

**REÇU**

le **13 OCT. 2015**

**Secrétaire de séance** : M. PAROIX

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>T</sup>E MARIE

**OBJET : SOCIAL : ACTIVITES PERISCOLAIRE : REGULARISATION DES EMPLOIS D'ANIMATEURS**

**RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Vu la délibération n°2014/52 du conseil communautaire en date du 26 juin 2014 relative à la modification des statuts de la communauté de communes ;  
Vu l'arrêté n°2014321.0014 en date du 17 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-4° ;

Considérant le dispositif d'encadrement mis en place pour l'année scolaire 2014-2015 transféré à la Communauté de communes par les communes,  
Considérant qu'il incombe désormais à la communauté de communes de contractualiser directement pour l'exercice de sa compétence,  
Considérant que les emplois nécessaires au bon exercice de la compétence de gestion des activités périscolaires sont pérennisés,  
Il convient, à partir de l'année scolaire 2015-2016, de créer les emplois suivants pour assurer l'encadrement des temps d'activités périscolaires :

- 24 emplois permanents d'animateurs périscolaires dans le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires (durée inférieure à 17h30).
- 4 emplois permanents d'animateurs périscolaires dans le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires (durée inférieure à 17h30).

Conformément à l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels [...] pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des regroupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% », ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, compte tenu du très faible temps de travail hebdomadaire lié à cette fonction et de l'absence, dans le bassin d'emploi de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, de fonctionnaires territoriaux de la filière animation susceptibles d'occuper ces emplois.

Le Président précise que les animateurs percevront une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 675 applicable dans la fonction publique territoriale.

Le rapport entendu,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création de 28 emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet,

**ADOPTÉ** la rémunération proposée.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

**REÇU**

le 13 OCT. 2015

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>T</sup>E MARIE